l'Autonome 28 Centre Val de Loire- Normandie– Limousin

1 rue Chauveau Lagarde. 28000 CHARTRES

Nous avons confié la rédaction ci-dessous à

Laurence ROUFFORT,

secrétaire administrative depuis plus de 25 ans.

C'est elle que vous aurez certainement au téléphone pendant les heures de bureau.
Elle a souhaité résumer les réponses qu'elle apporte aux questions qui lui sont les plus fréquemment posées.

Maurice RAIFFÉ. Président

Vos questions	Ses réponses
J'ai obtenu ma mutation pour un autre département. Puis-je toujours continuer à souscrire à votre Autonome 28-Centre-Normandie-Limousin ?	Sans aucun problème. Nous pouvons continuer à vous proposer la protection professionnelle dans votre nouveau département d'accueil. Membre de l'Union des Autonomes, nous disposons d'un réseau d'avocats et de militants qui couvrent tout le territoire, pour gérer en toute sérénité votre sinistre.
Je suis actuellement en congé maternité, puis ensuite en congé parental. Je ne souhaite pas souscrire à l'Autonome 28-Centre-Normandie-Limousin pendant mon arrêt. Comment dois-je procéder ?	Vous n'avez aucune démarche à faire. Ni même aucun justificatif à fournir, contrairement à n'importe quelle assurance. Il suffit de nous contacter, pour que nous prenions note. L'adhésion à l'Autonome 28-Centre-Normandie-Limousin est volontaire. Il n'y a pas de reconduction automatique. C'est l'adhérent qui fait son choix. Notre relation est basée sur la confiance, c'est ainsi que notre couverture souscrite l'année scolaire précédente protège l'adhérent(e) jusqu'au 31 octobre.
Je viens d'avoir un accident sur le temps professionnel. Un collègue vient de me conseiller de vous contacter pour ouvrir un dossier. Est-ce que l'Autonome 28-Centre-Normandie-Limousin peut prendre en considération mon accident ?	Votre collègue a très bien fait de vous conseiller de nous contacter. Effectivement, nous allons vous aider à constituer un dossier en parallèle avec votre Administration. Durant toute la procédure de votre accident, nous vous guiderons pour le suivi total de votre dossier. Nous vous rappelons que l'Autonome 28-Centre-Normandie-Limousin est la seule à verser un capital IPP (incapacité permanente partielle) dès 1 % grâce à son contrat souscrit auprès des Assurances Crédit Mutuel.
On vient de me parler de votre protection professionnelle. Que proposez-vous de plus qu'une assurance ?	L'Autonome 28-Centre-Normandie-Limousin, est plus qu'une assurance. Nous sommes une association Loi 1901 qui existe depuis 1907. Nous traitons les dossiers sous forme associative et non assurantielle. Nous n'appliquons pas de barème, ni de franchise. Nous sommes les seuls à prendre en compte les gestes volontaires ou supposés comme tels. Nous mettons à disposition un avocat, dans le cadre d'un dossier d'affaire « d'ordre moral » (injures sur réseaux sociaux, agressions, menaces, diffamations, plaintes de parents…), les frais d'honoraires sont pris à notre charge. Nous intervenons en solidarité auprès de nos collègues : conseils de notre part, concernant la profession, conseils juridiques de notre Avocat : professionnels ou privés, aide en solidarité en cas de situation de détresse personnelle.
Je voudrais savoir quelle est ma protection en responsabilité civile en adhérant à l'Autonome 28-Centre-Normandie-Limousin ?	* La responsabilité civile risquant d'être mise en cause par suite d'accidents particuliers ou graves. * La responsabilité civile : mise en cause par des parents ou des tiers : (enfants enfuis, accusations de mauvais secours à enfants blessés, accusations de surveillance non faite ou mal faite, problèmes de signalements etc…) ou par des organismes d'assurance privée. * Responsabilité civile professionnelle : défense et recours * La responsabilité civile directe : vêtement ou objets endommagés par l'adhérent ou dommages corporels causés directement (gestes volontaires ou par inadvertance). L'Autonome 28-Centre-Normandie-Limousin, vous ouvrira un dossier pour votre protection, selon la responsabilité recherchée.
Je voudrais savoir si je peux avoir confiance en votre association pour me protéger. De quelles ressources disposez-vous ?	Notre association Autonome 28-Centre-Normandie-Limousin, fonctionne grâce, aux cotisations de ses adhérents. Aucun bénéfice n'est recherché. Notre équipe de militants très expérimentés est totalement bénévole, il ne leur est versé aucune indemnité, ni frais de représentation. Les adhérents sont propriétaires des bureaux que nous occupons. Notre gestion est militante, c'est pour cela que nous pouvons intervenir rapidement en solidarité auprès des collègues qui sont dans le besoin. Pour la responsabilité civile, les dossiers de défense et recours, les dommages, dans le cadre professionnel, aux biens et aux personnes, notre association assure ses adhérents dans le cadre d'un contrat personnalisé auprès des Assurances du Crédit Mutuel.
Il paraît que vous accompagnez les adhérents dans leurs démarches. Comment cela ?	L'Autonome 28-Centre-Normandie-Limousin, aide effectivement tous ses adhérents dans leurs démarches administratives (déclaration accident, conseils pour une audition en gendarmerie, conseils pour la rédaction d'un courrier…). Elle s'engage à suivre votre dossier jusqu'à sa conclusion finale, parfois pendant plusieurs années lorsqu'il s'agit de récupérer des dommages et intérêts…
J'ai des personnels non-enseignants dans mon collège. Puis-je leur proposer de souscrire à votre Autonome ?	Nous vous conseillons vivement de proposer notre « couverture professionnelle associative » au personnel non-enseignant (cuisine, entretien, repas, surveillance) de votre établissement. Ces personnels peuvent, eux aussi, être confrontés aux situations de conflits avec les élèves ou les familles, d'accidents professionnels ou de trajet, aux situations de R.C. Notre garantie les protège au-delà de celle liée à leur emploi (IPP, franchise, frais avocat).